

LE MOT DU PRESIDENTH I E R E T A U J O U R D ' H U I

Il y a un an, la Section de Paris nous avait organisé une rencontre inoubliable. Elle marquait, avec le dixième anniversaire de l'Amicale, le dixième anniversaire de la victoire de 1945.

Cette année, notre rencontre de Wittenheim ne sera pas tournée vers le passé. Nous sommes en plein dans un présent qui ne tient pas les promesses de la Libération et de la Victoire.

Jusqu'ici, nous n'avions que mal senti le drame indochinois, auquel la distance nous faisait croire que nous ne pouvions rien.

L'Algérie, aujourd'hui, est un drame qui nous a déjà touchés ou nous touchera bientôt chacun. Au nom de tous les Anciens, j'adresse un salut fraternel à ceux des nôtres qui ont été rappelés, ou qui, militaires d'active, ont été affectés en Algérie.

Nous sommes trop divisés quant aux solutions et quant aux moyens de les promouvoir pour que je forme ici des vœux plus précis. Cette division se retrouve dans presque toutes les associations, tous les partis, toutes les familles. Et les plus honnêtes d'entre nous ne sont-ils pas affreusement divisés en eux-mêmes ?

Je souhaite à chacun d'entre nous qui sera amené à jouer un rôle, si modeste soit-il, dans cette affaire algérienne, de le faire en pleine conscience, en mesurant toute la portée de ses mots ou de ses actes, de ses ordres ou de ses avis, en mesurant aussi la portée de ses silences ou de ses complaisances.

Je souhaite surtout que chacun d'entre nous se dégage de ses préjugés de classe ou de parti, pour atteindre en lui-même le plus de liberté et le plus de vérité.

Bernard METZ

...

...

56.II.

P.S. J'adresse un pressant appel à tous les Anciens en vue de la rencontre organisée à WITTENHEIM par la Section du Haut-Rhin à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Amicale qui doit s'y tenir le 17 juin prochain. Les précisions matérielles sont données dans la suite de ce numéro de bulletin.

Le Président de la Section du Haut-Rhin, Paul MEYER, fait part à ses camarades de la BAL qu'il a été rappelé le 18 mai aux Armées comme Chef de Bataillon.

Il lance un appel à l'esprit de camaraderie afin que la Section continue de VIVRE pour les fins que s'étaient assignées les Anciens de la Brigade Indépendante de Berger : ne voir que l'intérêt de la France et seulement de la France !

Le bulletin continuera à paraître. La correspondance y relative doit toujours être acheminée à l'ancienne adresse : Paul MEYER - 161, Rue Th. Deck - GUEBWILLER. Il y aurait toutefois lieu de porter en haut et à gauche de l'enveloppe : "pour le bulletin".

AMICALE DES ANCIENS DE LA
BRIGADE ALSACE-LORRAINE
SECTION DU HAUT-RHIN

Cher Camarade,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale de la Section du Haut-Rhin qui se tiendra à WITTENHEIM, le dimanche 17 juin 1956 au Palace-Hôtel WESPY à 8 h.30.

Nous vous demandons instamment de venir nombreux à cette réunion, afin que toute la section du Haut-Rhin soit présente pour accueillir les camarades de PARIS, METZ, STRASBOURG, et des autres régions. Qui ne se réjouira de revoir ceux des Anciens, fort éloignés, et qui n'hésitent pas d'entreprendre un long voyage pour venir en Alsace, voire dans le Haut-Rhin.

Chaque Ancien se doit d'être présent à cette occasion. Naturellement il vous sera possible d'enmener votre épouse ou votre fiancée.

Vous trouverez ci-joint :

- 1 bulletin de vote
- 1 procuration de pouvoir pour ceux qui seraient empêchés pour raison majeure
- 1 déclaration
- diverses indications sur le vote.

Nous avons l'espoir de vous revoir, tous très nombreux, à notre réunion du 17 juin 1956.

Le Président :
Paul MEYER

Le Secrétaire :
J. GROTZINGER

Médaille Commémorative française de 1939-1945

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette Médaille avec la, ou les barrettes correspondantes est accordée à tout militaire, marin, aviateur affecté à des formations subordonnées soit à une autorité française, soit à un gouvernement français en état de guerre avec les nations de l'Axe, ou présent à bord de bâtiments armés par ces gouvernements et autorités.

Pourront également obtenir la Médaille Commémorative avec la, ou les barrettes, les ressortissants français, citoyens ou non citoyens civils, ou éventuellement militaires qui ont lutté contre les forces de l'Axe ou leurs représentants.

IL NE SERA PAS DELIVRE DE DIPLOME; les intéressés devront pouvoir justifier leurs droits au port de ladite médaille par une pièce d'identité faisant ressortir leurs titres (tel que livret militaire, extrait de citation, lettre de félicitations, titre de pension, ordre de service, ou de mission, attestations, etc...).

Les intéressés qui ont bien participé à l'une des campagnes 1939-1945 et qui sont en possession des pièces justificatives, pourront, s'ils le désirent; se procurer la Médaille commémorative française 1939-1945 et la porter légalement.

=====

CREATION D'UNE BARRETTE PORTANT LA MENTION

" ENGAGE VOLONTAIRE " POUR LA GUERRE 39-45

Par décret du 11 août 1953 paru au J.O. 1953, il a été décidé que le ruban de la Médaille Commémorative de la Guerre 1939-1945 pourrait être orné d'une barrette en métal blanc portant les mots "ENGAGE VOLONTAIRE".

Aux termes de ce décret, auront droit, en particulier, au port de la barrette :

- 1°) Les personnels ayant contracté un engagement pour tout ou partie de la durée de la guerre, ayant servi au cours d'une période de durée quelconque sur les territoires et entre les dates indiquées ci-après :
 - Tout territoire : entre le 1er septembre 1939 et le 25 juin 1940.
 - En Métropole : entre le 6 juin 1944 et le 8 mai 1945.
 - En Corse : entre le 14 septembre 1943 et le 8 mai 1945.
 - En Afrique du Nord : entre le 8 novembre 1942 et le 8 mai 1945.
 - D'une façon générale, en ce qui concerne les territoires de l'Union Française autres que la Métropole : entre la date du ralliement de ces territoires et le 8 mai 1945.
- 2°) Les personnels qui, n'étant pas en activité de services, sont entrés dans les Forces Françaises Combattantes comme Agents Pl ou P.2.

....

- 3°) Les personnels qui, n'étant pas en activité de service, sont entrés dans les Forces Françaises de l'Intérieur et ont continué à servir dans l'Armée après la libération du territoire jusqu'au 8 mai 1945, à moins que leurs services n'aient été interrompus du fait du décès, de captivité, disparition, blessure ou maladie contractés ou aggravés à l'occasion du service.
- 4°) Les personnels qui, s'étant évadés entre le 25 juin 1940 et le 6 juin 1944 d'Allemagne ou de territoires occupés par l'ennemi ont rejoint entre ces dates des formations stationnées en Afrique ou en Grande-Bretagne, et sont titulaires de la Médaille des Evadés instituée par la loi du 30 octobre 1946.
- 5°) Les personnes ayant rallié les Forces Françaises Libres entre le 18 juin 1940 et le 8 novembre 1942 et titulaires de la Médaille Commémorative des services volontaires dans la France Libre, instituée par le décret du 4 avril 1946.
- 6°) Les personnes ayant la qualité de combattant volontaire de la Résistance, définie par la loi N° 49.418 du 25 mars 1949.
- 7°) Les personnels féminins engagés entre le 18 juin 1940 et le 8 mai 1945 dans des formations militaires féminines.

=====

A V I S

LA CARTE DU COMBATTANT AUX PRISONNIERS DE GUERRE 39-45

capturés dans une zone du moment investie n'ayant pas appartenu à une Unité Combattante

La Commission permanente provisoire de l'Office National a émis l'avis suivant.

Que soient considérées comme région du moment investies :

- à partir du 22 mai 1940, la région dite "zone de Dunkerque-Flendres", délimitées par les localités ci-après et qui y sont comprises :

Ter-Neuzen, Breskens et, en suivant le littoral, jusqu'à Hardelot-Plage, puis Lacres, Edinghem, Lumbres, Arques, Aire-s-la-Lys, Lillers, Béthune, Noeux-les-Mines, Marcoeuil, Tortequesne, Féchain, Sancourt, Cambrai, Iwuy, Bouchain, Sancourt, Le Quesnoy, Bavay, Blaregnies, Condé-sur-Escaut, Mouchin, Bourghelles, Tournai, Audenarde, Gand, Seizaete.

Qu'au Sud de cette zone et la jouxtant, soit établie une zone supplémentaire descendant jusqu'à la ligne d'investissement par les troupes blindées ennemies, ligne délimitée, en partant de la Manche, par les localités du Touquet, Hesdin, Auxi-le-Château, Doullens, Albert, Péronne, Saint-Quentin, Bohain, Avesne et Maubeuge.

La présence de cette dernière zone, à compter de la date précitée du 22 mai 1940, ne comporterait le bénéfice de la présomption favorable accordée par la délibération de principe prise le 27 avril 1954, que que sous la réserve expresse que les postulants justifient de leur participation effective aux opérations de guerre.

- à partir du 16 juin 1940, la région dite "zone des Vosges", délimitée par les localités ci-après et qui y sont comprises :

...

Saint-Pierre-les-Bains, Thionville, Briey, Conflans, Mars-la-Tour, Chambley, Domèvre-en-Haye, Toul, Colombey-les-Belles, Mirecourt, Dompaire, Xertigny, Plombières, Champagney, Belfort, Dannemarie, Altkirch, Huningue, puis, en suivant les frontières franco-allemande et franco-luxembourgeoise, jusqu'à Saint-Pierre-les-Bains.

=====

N O S V I V A N T S

CARNET ROSE

Monsieur Edouard GRIMM fait part à ses camarades de la BAL de la naissance de T H I E R R Y , petit frère de trois filles, le 25.2.56.
2, Rue du 4e Spahis Marocains - GUEBWILLER HR

Bruno et Marc ESCHBACH ont la joie de vous faire part de la naissance de leur petit frère F R A N C O I S le 11 mars 1956.
50, Quai de Boulogne - BOULOGNE/SEINE

Martine et Annie LE BRETON sont heureuses de vous faire part de la naissance de leur frère O L I V I E R le 12 mars 1956.
48, Rue Etienne Dolet - AULNAY-SOUS-BOIS (S.& O;

Monsieur et Madame Jean-Luc ARMBRUSTER annoncent aux Anciens de la BAL la naissance de leur troisième enfant, le petit J E A N - J A C Q U E S le 28 mars 1956.
"LE GABOSTON" - LE FLEIX (Dordogne)

Nos plus vives félicitations aux heureux parents et meilleurs voeux aux bébés.

=====

A D R E S S E S

* GRIMM Edouard - 2, Rue du 4e Spahis Marocains - GUEBWILLER -Ht-Rhin
- Cne BRUN François - 5e 1/2 B.A. - BORDJ MENAIEL - Dépt. Alger
- GLATIGNY Léon - 41, Rue St-Désiré - LONS-LE-SAUNIER (Jura)

FAMILLE BRISBOIS

qui peut communiquer l'adresse actuelle de la maman de notre camarade B R I S B O I S à notre ami GROB Armand (1, Rue Jean-Mieg - MULHOUSE). ?

CEUX QUI SECOUENT LEURS PUCES

Albert NOEL nous écrit de St-Pierremont le 10 mars 1956 :

" Nous venons de vivre une épopée. L'important, le primordial pour nous, c'est d'avoir été dans l'action." Ainsi nous parlait notre Colonel André Malraux à la dissolution de la Brigade, c'est pourquoi l'Amicale ne peut me laisser indifférent, elle reste dans ma vie d'homme une expérience vraiment valable, elle reste aussi l'espoir que dans notre pays tout n'ira pas d'abandon en abandon. A quoi aurait servi cette épopée si nos amis d'hier deviennent nos ennemis d'aujourd'hui par l'égoïsme des uns et la démagogie des autres.

Mon long silence a pu à juste titre vous laisser penser que je ne m'intéressais plus à l'Amicale; il faut vous dire aussi que je suis seul dans mon coin comme ancien, sans réunion, sans contact... Il n'en est rien. Le Bulletin demeure NOTRE LIEN D'INEFFECTIBILITE. AMITIE."

SAINT-PIERREMONT par RAMBERVILLERS (Vosges)

=====

VOUS SOUVENEZ-VOUS DE LA DATE D'INHUMATION DU SOLDAT INCONNU
SOUS L'ARC DE TRIOMPHE ?

Comme le temps passe vite ! Si l'on vous demandait depuis combien de temps le Soldat Inconnu a-t-il été inhumé sous l'Arc de Triomphe, comme moi-même, vraisemblablement, vous hésiteriez à donner une réponse.

Eh bien, il y aura trente-cinq ans le 28 janvier 56, que le Soldat Inconnu repose place de l'Etoile, sous l'Arc de Triomphe.

L'idée première, émise en 1918, consistait à transporter un soldat inconnu au Panthéon afin de magnifier tous ceux tombés pour la Patrie durant la guerre 1914-18. C'est la Chambre des Députés qui estima préférable que le soldat inconnu reposât à l'Etoile.

Pour donner corps à cette idée André Maginot, alors Ministre des A.C., divisa le secteur du front en 9 régions. C'est de ces 9 secteurs que le 9 novembre arrivèrent à la Citadelle de Verdun les corps des 8 inconnus. En effet, on estima que pour le 9e la nationalité n'était pas nettement établie. La désignation fut faite le mercredi 10 novembre 1920 par un soldat du 132e R.I.

Comment, direz-vous, se fit ce choix et quels motifs l'inspirèrent ?

Auguste Thin - c'était son nom - l'indiqua par la suite.

" J'appartenais à l'époque, dit-il, au 6e Corps; en additionnant les chiffres de mon régiment, 132, c'est également le chiffre 6 que j'obtenais. Ma décision fut prise, ce serait le 6e cercueil que je rencontrerais qui serait désigné par moi". Ainsi fut fait.

Un train spécial amena le corps à Paris et ce même jour il fut veillé, à la gare de Denfert-Rochereau par des A.C. et des veuves de guerre.

Le lendemain matin, 11 novembre, le cortège se forme, précédé de 600 drapeaux et de plus 10.000 hommes de troupe, passe au Panthéon où le coeur de Gambetta est déposé et gagne l'avenue des Champs-Élysées.

....

...

Cette fois, au cortège, se joignent le Président de la République (M. Millerand), les membres du Gouvernement, les maréchaux, le Corps diplomatique.

Sur un catafalque, le cercueil est déposé, porté par 26 sous-officiers; le 12 novembre c'est un défilé de la foule parisienne.

L'inhumation de l'Inconnu n'eut lieu que le 28 janvier 1921; sur le cercueil avaient été déposées : la Légion d'Honneur, la Croix de Guerre, la Médaille Militaire.

=====

POUR LES VETERANS 1914 - 1918

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question de l'attribution de la carte du combattant à une catégorie d'anciens militaires de la guerre 1914-18 qui, jusqu'ici, en avait été écartée, a reçu une solution utile.

Cette catégorie comprend, en l'occurrence, les ex-militaires de l'armée allemande qui, alors qu'ils remplissaient les conditions requises pour revendiquer la nationalité française en vertu du § 2 (par réclamation) ou du § 3 (par naturalisation) de l'annexe à la section V - partie III - du Traité de Versailles, ont été naturalisés Français dans les conditions de droit commun.

En effet, lors de sa séance du 27 mars 1956, la Commission Permanente de l'Office National a examiné la situation des militaires dont il s'agit et s'est prononcée favorablement à leur égard.

Il résulte des conclusions adoptées que la qualité de combattant pourra désormais leur être reconnue suivant la procédure de l'article R.227 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, sous réserve, toutefois, qu'ils soient devenus Français avant le 2 septembre 1939.

Les intéressés pourront donc déposer à l'Office départemental leur demande de carte du Combattant qui, après examen, sera transmise à l'Office National pour décision.

Il va de soi que la carte du combattant, attribuée par décision ministérielle, donnera droit, sans autre formalité que la présentation d'une demande à cette fin, au bénéfice de la retraite du combattant.

En conséquence, la demande de carte devra être accompagnée des justifications des services militaires de guerre permettant d'apprécier les titres du postulant (Militärpass, Militär-Dienstzeitbescheinigung, etc...).

En outre, le dossier devra contenir :

- un bulletin de naissance sur papier libre, quelle que soit la date à laquelle il a été délivré, ou une fiche individuelle d'état-civil établie, sans frais, par la Mairie sur le vu du livret de famille de l'intéressé,
- une copie, certifiée conforme par le Maire, du décret de naturalisation.

D'autre part, le demandeur devra indiquer, sur une feuille séparée, son domicile ou ses résidences successives pendant l'occupation de 1940 - 45.

=====

M A L R A U X

Plus que Malraux lui-même, essayons d'examiner son oeuvre. Cherchons ses personnages, leurs caractères, ce pourquoi ils vivent... Sont-ils des héros parce qu'ils se dévouent et offrent leur vie pour une cause, sont-ils des machines qui font la guerre parce qu'on le leur dit, et enfin sont-ils vraiment des hommes, ont-ils un coeur, une âme, une pensée, ou bien, sont-ils enchaînés et au service d'un homme qui les manœuvre ?

En effet, ces personnages mêmes sont assez déconcertants. Nous hésitons à les juger. Nous craignons justement de ne pouvoir les suivre; parfois nous avons l'impression qu'ils sont nés pour servir une cause, pour se battre pour elle, puis pour mourir encore pour elle. Pourtant il leur arrive de souffrir parce qu'ils aiment, parce qu'ils sont hommes, et nous nous apercevons que leur brusquerie, leur dureté cachent un coeur. Kyo, dans "La condition Humaine", est blessé, non parce que sa femme l'a trompé, mais parce qu'il l'aime à sa manière d'homme, pour elle. Et pourtant, lorsqu'il revient après une journée où il a dû donner des ordres, condamner d'autres hommes de sa race dont le seul défaut était de ne pas avoir ses opinions, lorsque, harassé, il pousse sa porte, il espère retrouver sa femme qui doit lui faire tout oublier; et, au lieu de cela, elle le glace par ses paroles. Puis lorsque, plus tard dans la nuit, il est pris, qu'il doit être torturé, il prend du cyanure. Il a donné sa vie pour délivrer son pays, il n'a rien regretté, même et surtout pas au moment de mourir. May, de son côté, n'admet pas la mort de Kyo, et le vieux Gisors encore moins. Puis il y a Tchen aussi, Tchen qui est seul, et qui meurt seul. Cette solitude l'opresse depuis qu'il a tué; "il est seul avec la mort, seul dans un lieu sans hommes, mollement écrasé à la fois par l'horreur et par le goût du sang". Lorsque plus tard il meurt de sa propre volonté. Son seul geste qui lui avait fait tenir le couteau le tuait déjà un peu; "ce qui l'avait vu tenir ce couteau l'empêchait de remonter chez les hommes". Sa mort était devenue la seule issue possible. Ceci il l'a senti encore plus fortement lorsqu'il a quitté Peï et Souen, avec l'intention de se jeter sous la voiture. Ainsi, il tuerait Chag-Kai-Chek, et ce serait fini, tout serait fini...

Parmi tous ces personnages qui vivent pour un idéal, pour gagner une partie dans laquelle ils auraient engagé leur vie, il y a Hemmelrich qui est tenu par sa femme et son fils; c'est à cause d'eux qu'il ne veut prendre que le moins de risques possible, à cause d'eux qu'il renvoie Tchen. Il est attaché par quelque chose. Sa vie, c'est la nourriture des siens. A l'opposé de tous les autres, il n'est pas libre, et c'est ce manque de liberté qui lui interdit de mourir. Et malgré cela, il forme bloc avec les autres, il vit avec une idée, pour une idée : il veut le bonheur des hommes, et pour cela, il prend la voie qu'il juge la meilleure... Ces personnages sont déjà dans "Les Conquérants", avec quelques changements, il est vrai, et pourtant ..., là aussi ils vivent pour le communisme, seulement, Garine se rendra la fin, et, lorsqu'il voit le communisme, c'est Borodine, il se rend compte qu'il n'a pas exactement cherché cela.

...

Il voulait l'égalité, mais non pas l'abaissement. Il hait la bourgeoisie et l'argent, et pourtant il en veut pour tous. Il travaille pour que les ouvriers changent de condition, qu'ils vivent humainement et non comme des bêtes. Et, pour cela il faut les rehausser, leur assurer qu'ils sont des hommes et non des machines, et quand ils ont compris cela, leur faire comprendre encore la nécessité de combattre les Anglais parce qu'ils doivent être eux et non Anglais. Garine l'a compris et lutte pour cela, mais dans cette lutte il rencontre la souffrance, la torture, la haine. Ses amis sont tués et il ne peut l'admettre volontiers. Ils se tuent mutuellement, et tous pour la bonne cause. En définitive, là encore les personnages sont des héros. Des héros vrais qui ont vécu, aimé, souffert. Ils se sont battus. Ont-ils gagné, perdu, peu importe ils se sont battus pour une cause qu'ils croyaient la bonne. Angleterre, Chine, Russie, ces mots s'effacent pour ne plus laisser apparaître que des hommes qui se sont sacrifiés, qui sont prêts à recommencer s'ils le croient de leur devoir, qui sont des héros.

Geneviève DELAVENNE

=====

B U L L E T I N

----- Nous remercions les camarades qui ont versé leur contribution annuelle 1955 : IMHOFF Jean - NOEL A. - PIERRE MEYER .

ABONNEMENTS RECUS POUR 1956 : IMHOFF Jean - MUNSCH François - Joseph GROTZINGER - PFOHL Charles - MARTIN René - KLEIN Louis - Dr. SCHNEIDER - GLATIGNY - LEHN Albert - BATOT - BAUMANN - DUFAY - DUPRE - FIGUERES - GROSS - ILTIS - MONNIER - SCHREIBER - ZACHARIAS - ZUNDEL - RICHARD - COLLAINE - NOEL A. - Dr. MASSERAN - KESSLER Paul - BRIATTE Alfred - Pierre MEYER - DISS - KOHLER - LEYENBERGER - MARY - MORGENTHALER - PELTRE - EBEL Marcel - STEPHAN François -

ABONNEMENTS RECUS POUR 1957 : IMHOFF Jean - Colonel d'ORNANT - NOEL A. - Pierre MEYER

CHANGEMENTS D'ADRESSES RECUS : GLATIGNY -

ABONNEMENTS A RENOUVELER POUR 1956 : AULLEN Robert - BORD André - Section Moselle - BRUAT Aimé - BRULLARD Jean - BRUN François - BURGER Auguste - BURGER J.J. - G. DU CHATELLE RESIE - CHILLES Pierre - COMBALDIEU - COUTTEAU G. - DEBENATH G. - DIENER ANCEL - DIENER Ferd. - DIENER Paul - DIETRICH Pierre - DORIGNY G. - EDEL Ch. - GENTZBOURGER Marcel - G. GERHARD - HERCKES Pierre - HIRTH Julien - HOLL M. - INNOCENTI Henri - JACOB André - JULLIERE - LABASTIE G. - LEHN Fr. - Dr. Bernard METZ - MONSCH Paul - Melle de la MORVONNAIS - MOSER L. - MOTTI Annibal - NOE Raoul - NONDIER Sylvain - NUFFER Albert - Jean PETIT-MARC - SCHLUMBERGER Alfred - SCHWARTZENTRUBER J. - SION Marcel - THONY G. - VINCENT Jean - André WEISS - WINTER Raymond - WORINGER Georges - DEPERAZ -

Un dernier appel est fait aux camarades n'ayant pas payé leur contribution au Bulletin pour 1956 à verser au CCP 138814 LYON - Paul MEYER - GUEBWILLER .

V I E D E S S E C T I O N S

" H. R. "

=====

REUNION DU BUREAU DE LA SECTION DU HAUT-RHIN LE 14 MARS 1956

Ont répondu à la convocation : MM. MEYER-LIBOLD-GROB A.-MARTIN-
VERDUZZO-HARTMANN-GROTZINGER.

Se sont excusés : MM. LEMBLE - LUTRINGER.

L'ordre du jour prévoyait les points suivants :

- 1°) Assemblée Générale de la Section du Haut-Rhin : elle se tiendra en même temps que l'A.G. de la Brigade. Les membres sortants pour le renouvellement partiel du bureau sont : MM. LIBOLD - LUTRINGER et ERNST.
- 2°) Assemblée Générale de l'Amicale : la section du Haut-Rhin qui est chargée de l'organisation propose des dates à soumettre au C.C. ainsi que le programme.
- 3°) Compte-rendu financier du Trésorier : le Trésorier fait part des mandats de recouvrement envoyés aux membres en retard de cotisation : quelques-uns seront encore contactés par le Secrétaire, tandis que les récalcitrants seront définitivement rayés des contrôles de la section.
- 4°) Liste des membres : radiations : Vu le nombre d'Anciens qui refusent systématiquement de payer leurs cotisations et qui se désintéressent franchement de tout contact avec la Section, le Bureau s'est prononcé pour la radiation pure et simple de 47 membres : avis en sera envoyé au CC. Deux membres sont mutés à d'autres sections.

MOTIF DE LA RADIATION : refus de paiement des cotisations (plus de 3 ans)

Carte de membre - Nom et prénom - Carte de membre - Nom et prénom

N°	514	BARDOT Alphonse	N°	420	BELLOT Charles
	480	BERGDOLL Roger		44	BLAESS Julien
	481	BOURQUARD Armand		284	BROUDOUX Georges
	482	CARNEVALI Jean		282	CHAUSSAT Louis
	484	CORRE Paul		485	COULON Pierre
	317	DONDELINGER Jacques		486	DOUAT Pierre
	504	DUBRET André		46	DUJARDIN Max
	488	FRIEZ Louis		429	GEISSLER Oscar
	386	GIRAUD Jean		52	HAUMESSER André
	286	HEINKEL Henri		54	HENTZY Oscar
	55	HIRTZ Gaston		421	JACQUELOT Henri
	491	KREBER Eugène		246	LANG Xavier
	275	LARCHE Raymond		505	LESUEUR Albert
	432	LITTOT Gaston		319	LITZLER Armand
	515	MARTIN Fernand		277	MARTRAY Charles
	433	MIGNOT André		285	MORVAN Pierre
	306	MUNCH Pierre		364	NOYER Jean
	498	PEDERSINI François		65	PETER Ernest
	248	PFISTER Bernard		279	RIGOLOT André
	278	RIEUF Raymond		177	RUBERT Jean
	501	SARRAZIN René		249	SIBILLE Raymond
	70	SPINDLER François		73	VONACHEN Emile
	354	WEISS Paul		366	WIPFF Robert
	253	ZUSSY Alphonse			

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE 1939-1945

 Ci-contre formulaire (4 pages) à utiliser
 (coller la 2e feuille proprement à la 1ère
 ou recopier sur une feuille blanche double)

ATTENTION : - Se conformer strictement aux indications données ci-dessous : la B.A.L. n'est habilitée ni à constituer, ni à transmettre les dossiers.

REFERENCES : Loi 53-69 et Revue N° 56 de Mars 1953, page 29
 Décret 55-1515 du 19 novembre 1955 et Revue N° 83 de décembre 1955 - Page 35.

E X T R A I T

 Instruction du 18 janvier 1956 relative à l'application des dispositions du décret N° 55-1515 du 19 novembre 1955 fixant, en exécution de la loi N° 53-69 du 4 février 1953, les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire 1939-1945 (J.O. du 25 février 1955 - Page 907).

I. - CONDITIONS

Elles sont fixées par l'article 1er du décret N° 55-1515 du 19 novembre 1955 et rappelées ci-après :

Peuvent prétendre, sur leur demande, à la croix du combattant volontaire 1939-1945 :

- 1°) Les personnels qui, titulaires de la carte du combattant 1939-1945 et de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec l'agrafe "engagé volontaire" telle qu'elle est définie par le décret du 11 août 1953, ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 1939-1945.
- 2°) Les personnels qui, titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance telle qu'elle est définie par la loi N° 49-418 du 25 mars 1949 et les règlements d'administration publique N° 50-358 du 21 mars 1950 et N° 51-550 du 5 mai 1951, ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 1939-1945; toutefois, cette dernière condition ne sera pas exigée des titulaires de cette carte qui remplissent l'une des conditions ci-après :
 - a) Ont obtenu la carte de déporté résistant;
 - b) Ont reçu une blessure dûment homologuée comme blessure de guerre au cours d'actions dans la Résistance ou dans les rangs des forces françaises libres;
 - c) Ont été, pour faits de résistance ou au titre des forces françaises libres, et à une date antérieure à celle de promulgation du présent décret (19 novembre 1955), cités à l'ordre avec attribution de la Croix de Guerre.

II. - DEMANDES

Les demandes, sur papier libre et du modèle ci-joint, seront adressées avant le 25 novembre 1960 à l'une des autorités désignées au paragraphe III ci-dessous. Elles seront obligatoirement complétées par les pièces énumérées ci-après (copie certifiée conforme ou photocopie).

...

1°) Pour les candidats visés au paragraphe 1er de l'article 1er du décret du 19 novembre 1955 ;

a) Carte du combattant 1939-1945 ou, à défaut, certificat ou attestation prévus à l'article 2 du décret;

b) Documents établissant le droit au port de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec agrafe "engagé volontaire" telle qu'elle est définie par le décret du 11 août 1953;

c) Document établissant que l'intéressé a servi dans une formation combattante;

2°) Pour les candidats visés au paragraphe 2 de l'article 1er du décret :

a) Carte du combattant 1939-1945 (ou, à défaut, certificat ou attestation prévus à l'article 2 du décret;

b) Carte du combattant volontaire de la Résistance;

c) Document établissant que l'intéressé a servi dans une formation combattante ou, à défaut, l'une des pièces ci-après :

- Carte de déporté résistant;
- Certificat de blessure dûment homologuée comme blessure de guerre;
- Citation avec croix de guerre obtenue avant le 19 novembre 1955 pour faits de résistance ou au titre des forces françaises libres.

III. - AUTORITES AUXQUELLES LES DEMANDES DOIVENT ETRE ADRESSEES

A. - ARMEE DE TERRE

1°) Militaires de l'armée active
Chef de corps ou de service.

2°) Militaires appartenant aux réserves

Officiers : Autorité qui détient le dossier du personnel de l'officier, soit :

Général commandant la région militaire ou commandant de la subdivision militaire;
ou Commandant supérieur des troupes.

Sous-Officiers et hommes de troupe :

Directeur régional du recrutement et de la statistique;
Ou Bureau de recrutement (territoires outre-mer).

3°) Officiers rayés des cadres

Administration centrale - Direction d'arme ou de service.

4°) Dégagés de toutes obligations militaires

a) Classes 1908 et antérieures : administration centrale, direction d'arme ou de service.

b) Classes 1909 et postérieures : directeur régional du recrutement et de la statistique, ou bureau du recrutement (territoire d'outre-mer).

NOTA.- En ce qui concerne les sous-officiers et hommes de troupes des classes 1909 et postérieures, domiciliés sur le territoire de la 1ère région militaire, les demandes seront adressées au commandant du bureau central de recrutement de la 1ère Région militaire, caserne Reuilly-20, Rue de Reuilly- PARIS (12°).

...

B. - ARMEE DE L'AIR

1°) Militaires de l'armée active
Chef de corps, de service ou d'établissement.

2°) Militaires des réserves
Commandant du centre mobilisateur d'affectation ou l'organisme
en tenant lieu.

3°) Officiers rayés des cadres des réserves
Commandant du bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée
de l'air N° 267, Compiègne

4°) Dégagés de toutes obligations militaires
a) Classes 1908 et antérieures : administration centrale de l'armée
de l'air, service du personnel de l'armée de l'air, 3e bureau.
b) Classes 1909 et postérieures : direction régionale du recrutement
et de la statistique.

5°) Autres personnels
ne pouvant être rattachés à aucune des catégories visées ci-dessus,
ayant appartenu en dernier lieu à une formation de l'armée de l'air :
Administration centrale de l'armée de l'air, service du personnel
de l'armée de l'air - 3e bureau.

C. - ARMEE DE MER

1°) Personnel militaire en activité de service
Commandant de l'unité ou chef de service.

2°) Personnel militaire des réserves
Officiers autres que les officiers auxiliaires : commandant du bureau
Maritime des matricules.
Officiers auxiliaires non inscrits maritimes : directeur central
qui administre l'intéressé.
Officiers auxiliaires inscrits maritimes : administrateur de leur
quartier d'inscription maritime.
Non officiers : commandant du bureau maritime des matricules.

3°) Marins du commerce
Administrateur de leur quartier d'inscription maritime.

D. - PERSONNELS NE POUVANT ETRE RATTACHES
A AUCUNE DES CATEGORIES VISEES CI-DESSUS

Ministère de la défense nationale et des forces armées, sous-direction
des bureaux des cabinets, bureau des décorations,
231, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7°)

...

..... Région
Subdivision Militaire de

Décret N°55-1515 du 19 novembre 1955 (J.O. du 25 novembre 1955, p.11.420) et Instruction N° 3.000 S.P./CAB/DECO/F.CV du 8 janvier 1956 (J.O. du 25 janvier 1956, page 907).

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE GUERRE 1939-1945

Demande tendant à l'obtention de la Crois du Combattant Volontaire instituée par la loi N° 53-69 du 4 février 1953 (J.O. du 5.2.1953, p.1.090).

NOM (1)

Prénoms (1)

Naissance - DateLieu et département (2).

CLASSE

Grade (Réel - TT ou TD) :

(Fictif) :

Arme

Réseau (3)

Mouvement (3)

Unité FFL (3)

Divers (3)

Dernier Corps d'affectation

Situation militaire actuelle

Nationalité au moment des faits motivant la présente demande.

Adresse actuelle (4)

- (1) Nom en capitales d'imprimerie- dans l'ordre de l'état civil
- (2) Pour PARIS : arrondissement
- (3) Pour les titulaires de la Carte du Combattant Volontaire de la
Résistance
- (4) Militaires : Corps ou Service - non militaires = N° et rue, lieu
et département.

ASSEMBLEE GENERALE 1956

Cher Camarade,

L'Assemblée Générale de l'Amicale des Anciens de la Brigade
Alsace-Lorraine aura lieu :

le dimanche 17 juin 1956 à Wittenheim (Ht-Rhin)

En voici le programme :

- 8 h.30 : Assemblée Générale de la Section du Haut-Rhin
- 9 h.30 : Messe à l'église de Wittenheim
- 10 h.30 : Cérémonie au Monument aux Morts (dépôt de gerbe par le
Président général de la BAL) en présence des autorités
de la Ville - les Présidents des Sociétés Patriotiques -
la Presse - la Clique des Sapeurs-Pompiers.
- 10 h.45 : Vin d'honneur à la salle de cinéma WESPY, (ancien de la BAL)
et projection du film "La Libération de l'Alsace".
- 13 h.00 : Repas commun au Palace-Hôtel (propriétaire M.WESPY) tél.31
à Wittenheim - au prix de 700.- Frs.
 - Potage Royal
 - Pâté en croute à l'alsacienne
 - Poulet sauté aux champignons de Paris
 - Pommes Frites
 - Salade
 - Dessert Diplomate
- 14 h.30 : Assemblée Générale.

N.B. 1) Le Palace-Hôtel peut mettre des chambres à disposition des
Anciens le samedi soir. S'inscrire chez M.WESPY directement
avant le 7 juin.

2) Les Présidents des sections sont priés de bien vouloir
avertir M. WESPY du nombre de participants de leur section
à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport moral des Présidents
2. Rapport financier et vérification des comptes
3. Election au Comité Central; les membres sortants (DIENER-ANCEL -
GRÖB - METZ - SCHWARTZENTRUBER) sont rééligibles.
4. Divers.

.....

AMICALE DES ANCIENS DE LA
BRIGADE ALSACE-LORRAINE

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE DE LA SECTION DU HAUT-RHIN

(Bulletin de vote)

Membres sortants rééligibles : Candidats nouveaux :

LIBOLD
LUTRINGER
ERNST

N O T E

- Il suffit de rayer les noms des candidats sur lesquels vous ne désirez pas porter votre choix, à l'exclusion de 3 noms.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Si le vote a lieu par correspondance: il faudra renvoyer le bulletin ci-dessus après radiation des membres non choisis. Ce bulletin sera mis sous enveloppe fermée portant votre nom, et mise dans une 2e enveloppe adressée au secrétaire : J. GROTZINGER, 2, Rue de la Pépinière - MUNSTER (Haut-Rhin), avant le 7 juin 1956.
- Dans le cas de délégation de pouvoir : transmettre dûment remplie et signée la procuration ci-jointe au mandataire que vous aurez choisi.
- Dans le cas où nous n'aurions aucune réponse avant le 14 juin 1956, nous admettrons que votre procuration passe automatiquement aux membres du Bureau de la Section.

P O U V O I R

Je soussigné Domicilié à
..... membre titulaire de la Section du
Haut-Rhin de l'Amicale des Anciens de la Brigade Alsace-Lorraine, donne
pouvoir à pour voter
en mes nom et lieu lors de l'Assemblée Générale de la Section du
Haut-Rhin du 17 juin 1956.

A le 1956

X

(Signature)

" Bon pour pouvoir"

x écrit de votre main